Chapitre 7 : Comment les pouvoirs publics peuvent-ils contribuer à la justice sociale ?

Partie 1 : Quelles conceptions de l'égalité dans les sociétés démocratiques ?

Vérification des connaissances

<u>Exercice 1</u> : Vrai ou faux ?

	V	F
- La notion d'égalité recouvre 2 conceptions	□	□
- La passion pour l'égalité des chances empêche d'accepter la moindre inégalité	□	□
- Le droit de vote correspond à l'égalité des chances	□	□
- La mise en place d'un accès à l'école à tous les individus correspond à l'égalité des chances	□	□
- Toutes les sociétés démocratiques se caractérisent par la même conception de la justice sociale	□	□
- La justice universaliste vise à donner plus à ceux qui ont moins	□	□
- La justice universaliste est supérieure à la justice corrective	□	□

Exercice 2 : Indiquez à quelle forme d'égalité contreviennent les situations suivantes :

- Les femmes se heurtent dans l'entreprise à certaines discriminations pour l'accès aux postes à responsabilité →
- Les ouvriers gagnent trois fois moins que les cadres. →
- Dans certains pays, la loi interdit aux femmes d'être salariées d'une entreprise. →
- Les enfants de cadres sont surreprésentés parmi les étudiants des grandes écoles. →
- En France, les femmes ne pouvaient pas voter jusqu'en 1944. →

Étude de documents

<u>Document 1</u> : Le revenu universel : est-ce une bonne idée ?

Le revenu universel consisterait à verser tous les mois une somme à chaque citoyen, sans aucune condition. Cette somme serait cumulable avec d'autres revenus, comme les salaires. Cette idée est très controversée.

En effet, pour ses détracteurs, il encouragerait l'inactivité et l'assistanat, car ceux qui décideraient de ne pas travailler profiteraient de ce système sans participer directement à son financement.

Pour ses partisans, il favoriserait l'égalité et la liberté des citoyens, car chacun recevrait le même montant et pourrait décider de travailler pour gagner davantage, ou de ne pas travailler ce qui permettrait, par exemple, de développer le bénévolat.

Cependant, les partisans du revenu universel ne sont pas tous d'accord sur ses modalités d'application. Leur 1er point de désaccord concerne le profil des bénéficiaires : certains proposent de le donner sans condition d'âge. Ainsi, les citoyens le recevraient tout au long de leur vie. D'autres veulent le donner seulement aux adultes, ou encore donner un montant plus faible aux jeunes.

Leur 2e point de désaccord concerne le montant : certains souhaitent qu'il ne soit pas trop élevé, c'est-à-dire autour de 500 euros comme le RSA actuel, pour ne pas encourager l'inactivité. D'autres souhaitent que son montant soit plus élevé, c'est-à-dire autour de 1 000 euros, pour que les citoyens aient le choix de travailler ou non.

Leur 3e point de désaccord concerne le mode de financement : en effet, plus le montant du revenu universel est élevé, plus le financement doit être important. Comme les dépenses de l'Etat vont augmenter avec le revenu universel, certains souhaitent compenser cette hausse en supprimant une partie des aides existantes, comme le RSA, les aides au logement, les allocations chômage et les pensions de retraite. D'autres souhaitent financer cette augmentation en augmentant l'impôt sur le

revenu, ou en créant un nouvel impôt sur les transactions financières qui taxerait les ventes d'actions en bourse.
Leur 4e point de désaccord concerne les conséquences sur le marché du travail : certains pensent que la mise en place du revenu universel doit s'accompagner de la suppression du salaire minimum. Ainsi, les employeurs pourraient moins rémunérer les emplois peu qualifiés, car ils considéreraient que l'Etat prend en charge une partie des salaires. Pour les autres, le revenu universel doit s'ajouter au salaire minimum, afin d'augmenter le pouvoir d'achat.
L'idée d'instaurer un revenu universel revient souvent dans les débats politiques.
En Finlande, par exemple, un revenu de base de 800 euros par habitant pourrait être instauré en 2017.

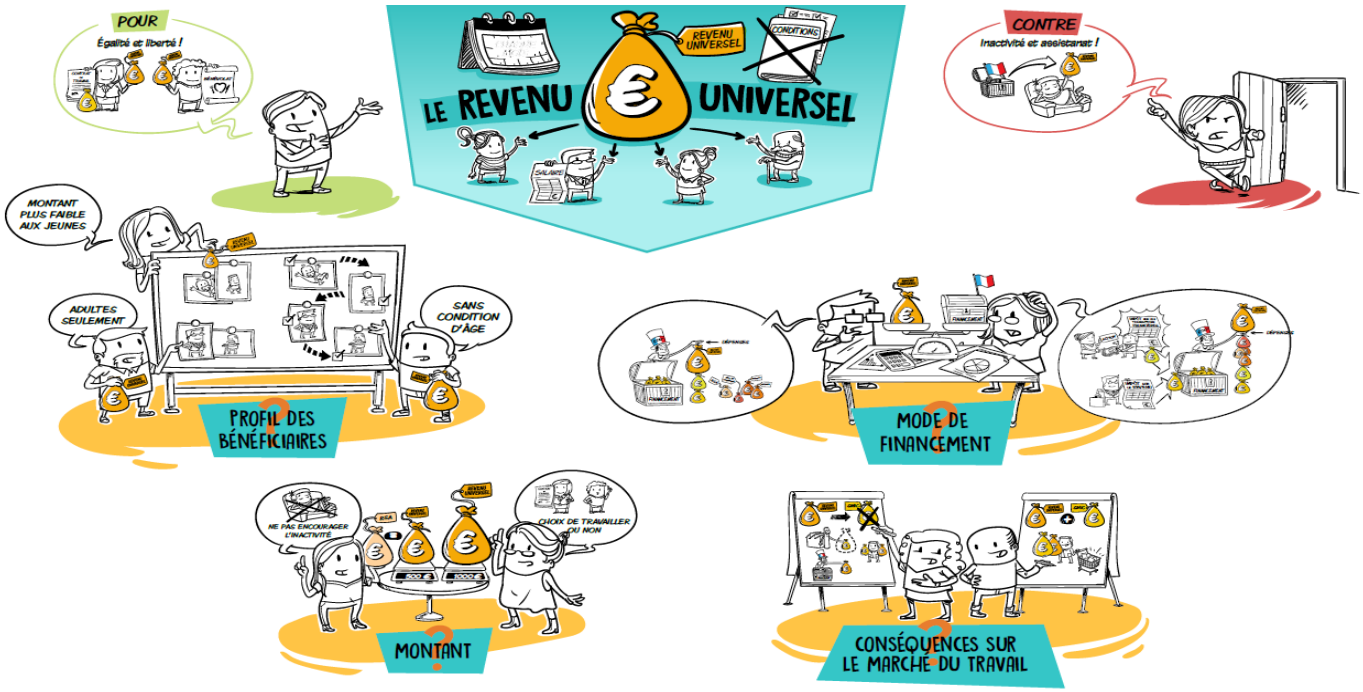

Dessine-moi l'éco http://dessinemoileco.com/le-revenu-universel-est-ce-une-bonne-idee/ *mars 2016*

Questions :

1) L'idée de mettre en place un revenu universel repose sur quelle conception d'égalité ?
2) Pourquoi cette idée fait débat ? (Mettez vos idées sous forme d'un tableau)

	Ceux favorables au revenu universel		**Ceux contre la mise en place du revenu universel**
	1er avis	2 ème avis	
Pourquoi ?			
Profil des bénéficiaires ?			
Quel montant ?			
Quelles conséquences sur le marché du travail ?			
Quel mode de financement ?			

Document 2 :

Étudier à l'université, un luxe en Grande-Bretagne

Le coût d'une inscription dans les universités britanniques a triplé en 2012. Une décision du gouvernement Cameron qui fait polémique outre-Manche, car beaucoup d'étudiants sont aujourd'hui lourdement endettés.

En Grande-Bretagne, pour être diplômé, il faut s'endetter. La flambée des frais de l'inscription à la fac fait polémique.

À la City University London, on trouve des professeurs prestigieux, des locaux rénovés, des équipements modernes... mais tout cela a un coût. Pour obtenir son master de journalisme, Oliver Jones va devoir débourser 12 000 euros par an pendant trois ans. "Le jour où je sortirai de cette université, j'aurai déjà 40 000 euros de dettes et je pense que c'est injuste, surtout quand on sait que les gens qui ont adopté cette loi n'ont, eux, rien payé pour leurs études", explique l'étudiant au micro de France 2.

12 000 euros par an

Cette décision a été prise par le gouvernement il y a trois ans. Gratuits jusqu'en 1997, les frais d'université étaient passés à 4 000 euros par an en 2009. Le Premier ministre David Cameron a décidé en 2012 de les tripler. D'immenses manifestations étudiantes avaient alors éclaté. Depuis, suivre un cursus universitaire est devenu un luxe, obligeant les étudiants à prendre un emploi pendant leurs études. La loi prévoit un garde-fou : la dette universitaire sera annulée au bout de trente ans si la personne n'a pas eu un salaire suffisant et n'a pas pu la rembourser, et c'est l'État qui paiera la facture. Selon les estimations, ce pourrait être le cas pour la moitié des étudiants.

http://www.francetvinfo.fr/monde/europe/l-universite-est-devenue-un-produit-de-luxe-en-grande-bretagne_863693.html Mis à jour le 31/03/2015 |

Des frais toujours plus élevés en France

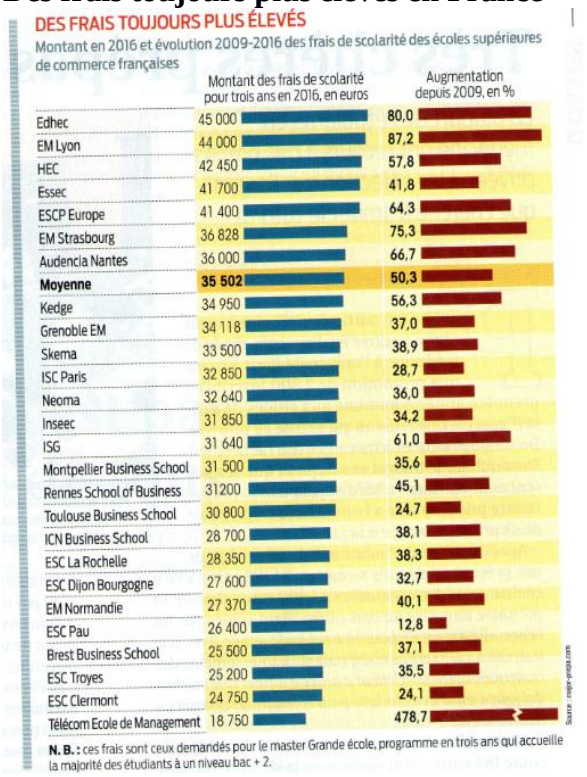

Questions :

1) Quelle conception de l'égalité est remise en cause dans cet article ?
2) Pourquoi la mise en place de cette hausse de tarification fait polémique ? Quelles incidences a-t-elle ?
3) Cette situation concerne-t-elle que la Grande Bretagne ? Justifiez votre réponse

Document 3 : le droit de vote des étrangers en France

Les droits des étrangers en France sont en partie les mêmes et en partie différents de ceux détenus par les citoyens français. On désigne ici par « étranger » toute personne ne possédant pas la nationalité française.

– Les droits politiques (droit de vote et d'éligibilité) ne sont pas reconnus aux étrangers. Seuls les ressortissants des pays de l'Union européenne résidant en France ont le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes. En France, ils ont pu participer au scrutin pour la première fois lors des élections européennes de 1999 et des élections municipales de 2001.

– Concernant l'accès à la fonction publique, les citoyens nationaux d'un pays membre de l'Union européenne et les ressortissants de la Norvège, de l'Islande et du Lichtenstein, des principautés d'Andorre et de Monaco et de la Suisse ont accès à l'ensemble des corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique, à l'exception des emplois dits de souveraineté (diplomatie, défense…).

Les étrangers non européens ne peuvent pas, quant à eux, devenir fonctionnaires titulaires. Seuls les emplois de chercheurs des établissements de recherche, de professeurs de l'enseignement supérieur et de médecins des établissements hospitaliers leur sont ouverts.
Pour l'exercice en France des professions de médecin, de chirurgien-dentiste, de pharmacien ou de sage-femme, les candidats doivent satisfaire à des conditions de diplôme, d'inscription à l'ordre correspondant, et de nationalité (ressortissant français, andorran, d'un Etat de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, du Maroc ou de Tunisie). En outre, des conventions ou accords internationaux peuvent permettre l'exercice d'une profession en France par un ressortissant du pays signataire, sous réserve de réciprocité ; c'est par exemple le cas pour la médecine avec la Centrafrique, le Congo (Brazzaville), le Gabon, le Mali, le Sénégal, le Tchad, le Togo, ainsi que Monaco.
– Les étrangers ne disposent pas non plus d'un droit reconnu aux citoyens français : le droit d'entrer et de séjourner sans conditions sur le territoire. Cette disposition a été précisée par le Conseil constitutionnel (décisions de 1993). L'entrée et le séjour des étrangers en France sont réglementés par l'ordonnance du 2 novembre 1945, modifiée à de nombreuses reprises depuis.
Les ressortissants de l'Union européenne bénéficient de conditions plus souples, puisqu'ils peuvent circuler et séjourner librement sur le territoire des États membres de l'Union.
– Dans d'autres domaines, les étrangers jouissent des mêmes droits que les citoyens français.
Par exemple, sous réserve de travailler de manière déclarée, les étrangers bénéficient des prestations de la Sécurité sociale (assurance maladie, indemnisation des accidents du travail, congés de maternité pour les femmes...).
Les étrangers sont électeurs dans les instances représentatives du personnel. Ils peuvent être élus délégués syndicaux. Ils peuvent être membres des comités d'entreprises et délégués du personnel. Ils sont électeurs mais non éligibles aux conseils des prud'hommes. Ils sont électeurs et éligibles dans les conseils d'administration des caisses de Sécurité sociale, les conseils d'administration des établissements publics gérant des logements sociaux (OPAC, OPHLM).
Ils peuvent être élus parents délégués et, à ce titre, participer aux conseils des écoles maternelles et élémentaires, ainsi qu'aux conseils d'administration des collèges et des lycées. Ils peuvent aussi participer aux instances de gestion des universités (la présidence de l'Université restant monopole national).
Les ressortissants de l'Union européenne ont le droit de voter pour désigner les assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et dans d'autres organismes agricoles. Mais seuls des Français peuvent être membres des chambres de commerce et d'industrie, des chambres d'agriculture et des chambres de métier.

http ://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/citoyen-France/quels-sont-droits-etrangers.html

Questions :

1) Rappelez ce qu'est un étranger
2) La mise en place du droit de vote des étrangers correspondrait à quelle conception de l'égalité ?
3) Aujourd'hui les étrangers peuvent-ils voté en France ? si oui à quelle(s) élection(s) ? et quels étrangers ?

Tâche finale

Réaliser une carte mentale représentant les différentes conceptions de l'égalité et de la justice sociale, le lien entre elles.

N'oubliez pas de faire figurer les mots clés caractérisant chaque conception et au moins un exemple